

LE MONTANT DES COTISATIONS

Le montant de la cotisation mensuelle est proposé par le conseil d'administration et voté en AG. Le règlement est mensuel ou annuel. Un prélèvement automatique est privilégié.

Cotisations pour les membres cœur de filière hors convention de partenariat :

- 0 à 10 salariés : 5 000 XPF mensuel ou 60 000 XPF annuel
- 11 à 25 salariés : 7 500 XPF mensuel ou 90 000 XPF annuel
- 26 à 50 salariés : 10 000 XPF mensuel ou 120 000 XPF annuel
- 51 à 100 salariés : 20 000 XPF mensuel ou 240 000 XPF annuel
- 101 à 200 salariés : 40 000 XPF mensuel ou 480 000 XPF annuel
- +200 salariés : 80 000 XPF mensuel ou 960 000 XPF annuel

Cotisations pour les membres cœur de filière en mode startup :

La cotisation est de 10 000 XPF annuel pour les entreprises en mode startup, à savoir une entreprise qui a moins de 5 ans d'existence et qui continue à faire des pertes comptables depuis le début de son activité. L'entreprise doit prouver par une attestation de son comptable ou par la présentation de son compte de résultat qu'elle est dans la situation décrite ci-dessus. Celle-ci devra également être suivie ou en lien avec un incubateur ou une pépinière.

Cotisations pour les membres cœur de filière appartenant au même groupe (le groupe doit être majoritaire, dans chaque entreprise) :

Un abattement de 20 % pour deux entreprises du même groupe, 25 % pour trois entreprises, 30% pour quatre entreprises du même groupe et pour plus de quatre entreprises du même groupe 35 %. L'abattement sera réalisé sur l'ensemble des entreprises

Cotisations pour les membres partenaires hors convention de partenariat :

Le règlement est annuel ou mensuel par prélèvement automatique de préférence :

- 0 à 20 salariés : 5 000 XPF mensuel ou 60 000 XPF annuel
- 21 à 50 salariés : 8 000 XPF mensuel ou 96 000 XPF annuel
- Plus de 50 salariés : 15 000 XPF mensuel ou 180 000 XPF annuel

Les membres partenaires qui représentent des médias, des syndicats, des fédérations, des chambres consulaires bénéficient d'un abattement de 50 % de leur cotisation.

Pour le paiement des cotisations :

- Pour les nouvelles adhésions après le 1er octobre, une remise de 50% sera appliquée.
- Pour les renouvellements, ils sont automatiques et les factures sont éditées au mois de janvier.
- En cas de non-paiement au 30 juin, l'adhérent se verra exclu du Cluster.